

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

ARTICLE 1: TOUT ÊTRE HUMAIN DE MOINS DE 18 ANS EST UN ENFANT...

- LUCAS 18 ANS
- LUNA 9 ANS
- LUCAS 5 ANS
- LUNA 3 ANS

ART. 2: L'ÉTAT S'ENGAGE À PROTÉGER LES ENFANTS, QUELS QUE SOIENT LEUR ORIGINE, LEUR SEXE, LEUR RELIGION, LEUR COULEUR DE PEAU...

ART. 5: L'ÉTAT DOIT RESPECTER LES DROITS DES PARENTS ET DES MEMBRES DE LA FAMILLE...

ART. 10: UN ENFANT ET SA FAMILLE ONT LE DROIT DE QUITTER UN PAYS OU DE RETOURNER DANS LE LEUR POUR ÊTRE RÉUNIS...

ART. 13: L'ENFANT A LE DROIT D'EXPRIMER LIBREMENT SON OPINION, SES VUES, SES IDÉES...

ART. 19: L'ENFANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTE FORME DE MAUVAIS TRAITEMENT...

ART. 23: L'ENFANT HANDICAPÉ A LE DROIT À DES SOINS SPÉCIAUX ET À UNE FORMATION ADAPTÉE...

ART. 28: L'ENFANT A LE DROIT À L'ÉDUCATION...

ART. 31: L'ENFANT A LE DROIT AUX LOISIRS, AU JEU...

ART. 35: L'ÉTAT EMPÊCHE LA VENTE D'ENFANTS...

ART. 37: NUL ENFANT NE DOIT SUBIR LA TORTURE...

ART. 39... 40 41

HÉ MAIS, EST-CE QU'IL EXISTE UNE CONVENTION DES DROITS DE L'ORNITHORYNQUE?

ALORS ÇA, C'EST UNE AUTRE HISTOIRE...